

MAIRIE DE RUFFEC
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de
L'ARTICLE L 2122 -22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT ET DES EAUX PLUVIALES DE
LA COMMUNE DE RUFFEC - SECTEUR TALUJEAU, SECTEUR LECLERC ET CREATION D'UNE FILIERE
TEMPS DE PLUIE -DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Le Maire de RUFFEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération n°2020_10_06_09 du Conseil Municipal de Ruffec en date du 10 juin 2020 donnant délégation au Maire au titre de l'article susdit, et notamment l'article 26,

Vu le programme de travaux de réhabilitation du système d'assainissement secteur Talujeau, secteur Leclerc et création d'une filière temps de pluie,

Vu la délibération n°2023_05_04 du conseil municipal de Ruffec en date du 22 mai autorisation la procédure de consultation publique afin de conclure un marché de maîtrise d'œuvre et un marché de travaux et sollicitation le soutien financier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Département de la Charente,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'optimiser au mieux le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de ces travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sollicite l'aide financière de l'Agence de l'Eau ADOUR GARONNE ainsi que celle du Département de la Charente selon le plan de financement ci-dessous.

ORIGINE	Montant de la dépense	Taux	Subvention escomptée
Agence de l'Eau ADOUR GARONNE	3 201 259,31 €	70 %	2 240 881,51 €
Département de la Charente	3 201 259,31 €	10 %	320 125,93 €
Autofinancement Commune de RUFFEC		20 %	640 251 86 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et au comptable public.

Fait à Ruffec, le 1^{er} juillet 2024
Le Maire,

Thierry BASTIER

